

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSIGNES

L'association Partenaires du Centre, n° SIRET : 821 290 549 000 14, association créé sous la loi 1901, dont le siège social le 25 rue Eugène Turbat 45100 Orléans représentée par Stevens Lucereau en sa qualité de responsable de l'association, ci-après dénommé « PDC ».

ET

L'association CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY, dont le siège social est situé 151 RUE MARCELIN BERTHELOT, 45400 Fleury Les Aubrais, n° de SIRET: 37913773000014, représentée par WAZNI Abasse en sa qualité de président, ci-après dénommé « l'association ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Sport : Football

1.2. L'Association s'engage par la présente convention à équiper ses équipes U8-U9 participant aux compétitions organisées par le district du Loiret et/ou la ligue du Centre de football par le sponsor apporté par PDC « Crédit Agricole Centre Loire ».

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention s'appliquera du 01/11/2018 au 31/08/2019.

La convention est renouvelable par deux fois par signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3: REMUNERATION ET AVANTAGES DE L'ASSOCIATION

- **3.1. Rémunération** PDC s'engage à offrir à l'association un jeu de maillot par équipe U9 engagée.
- **3.2. Outil de paiement** Cette dotation sera versée dans le courant des mois de novembre ou décembre 2018 (délais de 3 mois possible en cas de problème avec le fournisseur).

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- **4.1.** L'Association s'engage à utiliser exclusivement tous les équipements textiles équipés du sponsor de PDC lorsqu'une de ses équipes est engagée dans une des compétitions définies dans l'article 1.
- **4.2**. Lorsque PDC en fait la demande, l'Association s'engage à lui fournir, les justificatifs de participation aux compétitions définies à l'article 1.2 de la présente convention.
- **4.3.** PDC et son sponsor après vérification des droits à l'image auprès de l'Association, peuvent communiquer, des images relevant de la présente convention. Attention, ceci doit rester en lien avec l'objet strict de la convention et éviter toute interférence avec la vie privée de l'association.
- 4.4. Le sponsor sera amené à être présent sur le côté « face » des maillots.

- **4.5.** Exclusivité Cette convention est non exclusive. PDC et son sponsor laissent à l'Association la possibilité de réaliser une publicité à l'exclusion d'une marque du même secteur d'activité sur les éléments définis dans l'article 1.2.
- **4.6** L'association s'engage à réaliser une remise de maillot officiel avec le sponsor au plus vite dès la réception des maillots.
- 4.7 L'association s'engage à adhérer à PDC pour une cotisation de 10€ par jeu de maillots offerts.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE PDC

5.1. PDC s'engage à fournir les avantages tels que précisés dans l'article 3.

ARTICLE 6: RESILIATION

- **6.1.** La présente convention sera résiliable de plein droit par PDC en cas d'inexécution ou de violation par l'Association de l'une quelconque de ses obligations ou interdictions, telles que définies notamment à l'article 4. Cette faculté ne pourra cependant être exercée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet au-delà de trente jours.
- **6.2.** La présente convention sera également résiliable de plein droit par l'Association en cas de manquement de PDC à l'une quelconque de ses obligations telles que définies aux articles 3 et 5, dans des conditions de forme et de délai identiques à celles prévues à l'article 6.1.

ARTICLE 7: LITIGE

- 7.1. : En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, PDC et l'Association s'engagent à entamer une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.
- 7.2. Si aucune solution amiable n'intervient en cours de la phase de conciliation mentionnée dans l'article 7.1, les parties conviennent de se référer à l'article 8 et les conditions prévues par ce dernier.

ARTICLE 8: LOI APPLICAPLE A LA CONVENTION

La présente convention est régie par la loi française applicable en matière de sport. En conséquence, tout litige entre les parties relèvera de la compétence des tribunaux Français.

Fait à Orléans, le 05 novembre 2018, en 2 exemplaires originaux.

Signature des représentants des deux parties.

Partenaires du Centre L'Association